

ARRETE DU MAIRE N°SG/304/2026

OBJET : Autorisation de stationnement d'un camion pompe pour une livraison de béton devant le n°10 chemin du Buscassey à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 24 août 2026 de Monsieur Christophe COSTES domicilié – 10 chemin du Buscassey - 33610 Cestas, sollicitant le stationnement d'un camion pompe de la Sté UNIBETON pour une livraison de béton devant son domicile au n° 10 chemin du Buscassey à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de stationnement d'un camion pompe pour une livraison de béton au n°10 chemin du Buscassey à CESTAS.

Du jeudi 27 au vendredi 28 aout 2026 de 8h00 à 12h00

ARTICLE 2 : Le camion pompe à béton sera positionné avec une emprise maximum sur le trottoir. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par le demandeur, de part et d'autre du camion (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...) si nécessaire.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- Monsieur COSTES Christophe

CESTAS, le 25 août 2026

Jérôme STEFFE

le Maire empêché, l'Adjoint délégué

à l'Urbanisme et aux Travaux Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026

Henri CELAN

